RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

16 JUIN 2017

Arrêté du juin 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2017 reconnaissant le caractère massif et exceptionnel des mortalités mytilicoles en 2016

NOR :

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 20 février 2017 relatif à la reconnaissance du caractère massif et exceptionnel des mortalités mytilicoles en 2016

Arrête :

Article 1er

Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 20 février 2017 reconnaissant le caractère massif et exceptionnel des mortalités mytilicoles en 2016 est remplacé par :

« Les dossiers de demande d'aide pourront être déposés auprès de FranceAgriMer du 15 mars 2017 au 30 septembre 2017. »

Article 2

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le juin 2017

16 JUIN 2017

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture,
F. GUEUDAR DELAHAYE